

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2020

Sur convocation en date du 22 octobre 2020, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et ROBVEILLE Arnaud

Etaient absentes :

Mesdames CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Monsieur ROBVEILLE Arnaud), TREBOUET Caroline (pouvoir donné à Madame RENARD Annie), ROSSE Sandrine (absente excusée), et Monsieur PETIT Benoît (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame RENARD Annie

Le Maire ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage au professeur Samuel PATY.

Puis lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- délégations données au Maire : achat remorque SAS POUILLARD EXPO et acceptation devis SEGILOG-BERGER LEVRAULT

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire informe qu'il a accepté les facture et/ou devis suivants :

- société SAS POUILLARD EXPO, facture d'un montant de 955,84 € HT, soit 1.147,01 € TTC au titre de l'achat d'une remorque pour le tracteur de l'agent communal (DM N° 2020-05) ;
- société SEGILOG/BERGER LEVRAULT d'un montant de 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC au titre de la mise en service d'un connecteur permettant la récupération automatique des factures dans Chorus Portail Pro (DM N° 2020-06).

TRAVAUX

Rue de la Mare Blanche - Attribution du marché

Le Maire informe que le marché de travaux n° 2020/01 - Rue de la Mare Blanche a été publié le 18 septembre 2020 sous forme de consultation aux entreprises. L'ouverture des plis s'est faite le 8 octobre 2020.

Six offres ont été reçues, dont une rejetée, des entreprises EIFFAGE ROUTE IDF EURE ET LOIR, VILLEDIEU FRERES, COLAS CENTRE OUEST, TP 28, ELO TP, GROUPE TTC.

Ces offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix des travaux 60%
- Valeur technique 40 %

Le Maire rappelle le dernier estimatif financier de l'Agence Technique Départementale (ATD), à savoir 56.910,60 € HT.

Après analyse des offres effectuée par l'ATD et selon les critères publiés dans le règlement de consultation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF ETS EURE ET LOIR, 18 rue du Président Kennedy – BP 70074 – 28112 LUCE CEDEX, d'un montant de 46.969,20 € HT, soit 56.363,04 € TTC, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/54 – Marché n° 2020/01 – Réfection de voirie rue de la Mare Blanche - Attribution

Par délibération n° 2020/13 du 18 février 2020, le Conseil municipal de la Commune de Dangers a accepté la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale en vue du renforcement de la rue de la Mare Blanche.

Par délibération n° 2020/47 du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à la publication d'un marché à procédure adaptée sous le numéro 2020/01, d'un montant prévisionnel de 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 TTC.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- . Prix : 60%
- . Valeur technique : 40%

Ce marché a fait l'objet d'une consultation en date du 18 septembre 2020 auprès de 8 entreprises, avec une date limite de dépôt des offres par voie électronique fixée au 8 octobre 2020.

Six offres ont été reçues, dont 5 offres régulières et 1 offre rejetée, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2020 :

- **Par voie dématérialisée/dépôt à l'adresse URL suivante : <https://www.c-chartres-marches.fr/> (mode de transmission imposé) : 5 offres**

1. EIFFAGE ROUTES IDF ETS EURE ET LOIR
2. VILLEDIEU FRERES
3. COLAS CENTRE OUEST
4. TP28
5. ELO TP

· **Remis en mairie contre récépissé : 1**

6. GROUPE TTC

Après examen et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des candidatures, à l'exception du pli de la société GROUPE TTC, dont le dossier de candidature a été déposé en mairie ;
- **ACCEPTE** l'offre la mieux disante de l'entreprise EIFFAGE ROUTES IDF ETS EURE ET LOIR, sise 2 rue Hélène Boucher – BP 70007 – 93337 Neuilly-sur-Marne Cedex, pour un ensemble de travaux d'un montant HT : 46.969,20 € HT, soit 56.363,04 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2020/01.

Réfection des joints du bâtiment de la mairie

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de reprise des joints de soubassement du bâtiment de la mairie ont été effectués par l'entreprise HARDY GILLES la semaine du 19 octobre 2020.

Pour rappel, ces travaux représentent un montant de 2.037,65 € HT, soit 2.445,18 € TTC.

REHABILITATION MAIRIE ET ANNEXE : POINT SUR LES TRAVAUX (ISOLBA) - REHABILITATION ANNEXE MAIRIE

Le Maire informe l'assemblée que des représentants de l'entreprise ISOLBA se sont rendus sur place avec un fabricant de peinture afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés sur le ravalement extérieur de la mairie (décoloration de la peinture/fissures). Un constat a par ailleurs établi que la peinture appliquée n'était pas compatible avec le produit bouchant les fissures.

Par ailleurs, en ce qui concerne la réhabilitation de l'annexe de la mairie et l'aménagement du parvis, le Maire informe qu'il a pris contact avec la SPL Chartres Aménagement qui avait accompagné en son temps la Commune dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La tranche conditionnelle n'ayant pas été validée et signée (en dehors des études du projet qui étaient comprises dans la tranche ferme), la Commune est libre de décider de la suite à donner au projet.

Le Maire prendra contact avec le CAUE pour entamer un nouveau travail de réflexion sur ces travaux.

AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT - ADOPTION DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a effectué deux avances de trésorerie totalisant de 350.000 € (200.000 € + 150.000 €) à la SPL Chartres Aménagement.

- Du fait d'une baisse du rythme de commercialisation des lots, le Maire propose d'effectuer une nouvelle **avance de trésorerie à la SPL Chartres Aménagement à hauteur de 60.000 €**, permettant ainsi de réduire les frais financiers de cette opération.

- Par ailleurs, il rappelle que par délibération n° 2015/31 du 5 juin 2015, le Conseil municipal a consenti une **première avance de trésorerie d'un montant de 200.000 €** ayant fait l'objet d'une convention en date du 20 juillet 2015, **prévoyant un remboursement au plus tard** lors de l'expiration de la concession d'aménagement, **soit le 25 février 2020**.

Un avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement a été voté par le Conseil municipal le 15 mai 2018 (délibération n° 2018/34). La SPL CHARTRES AMENAGEMENT propose en conséquence la signature d'un **avenant de prolongation de durée fixant le terme du remboursement de la première avance de trésorerie de 200.000 € au plus tard le 31 décembre 2022** au lieu du 25 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la signature de cette convention d'avance de trésorerie et avenant de prolongation.

Délibération n° 2020/55 – Concession d'aménagement CHARTRES AMENAGEMENT – Convention d'avance de trésorerie « le Plessis 2 » - Avenant n° 1 à la convention de la 1ère avance de trésorerie – Avance de Trésorerie

Le Maire expose :

Par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour la réalisation de l'opération d'aménagement «Le Plessis 2».

Cette concession prévoit en son article 22.2 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Par délibération n° 2015/31 du 5 juin 2015, le Conseil municipal a consenti une première avance de trésorerie d'un montant de 200.000 € ayant fait l'objet d'une convention en date du 20 juillet 2015, prévoyant un remboursement au plus tard lors de l'expiration de la concession d'aménagement, soit le 25 février 2020.

La durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022. Par corrélation la convention d'avance de trésorerie est prorogée jusqu'au terme de la concession.

Il convient donc de signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie, ayant pour objet, en application de l'article L.1523-2, du CGCT, de proroger la date de remboursement de la première avance de trésorerie.

Par ailleurs, par délibération n° 2018/25 du 10 avril 2018, le Conseil municipal a consenti une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 150.000 € ayant fait l'objet d'une convention en date du 25 avril 2018.

Enfin, compte tenu du plan de trésorerie prévisionnel de l'opération pour 2020, il est proposé d'approuver une convention d'avance de trésorerie avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT ayant pour objet de couvrir les besoins de trésorerie provisoires de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Pour l'exercice 2020, suite à une baisse du rythme de commercialisation des lots, l'avance de trésorerie proposée est de 60.000 €.

Cette avance de trésorerie pourra être remboursée en totalité ou partiellement au cours de la convention et le sera définitivement lors de l'expiration de la concession d'aménagement, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORTE** de proroger la date de remboursement de l'avance de trésorerie de 200.000 € au 31 décembre 2022, date d'expiration de la concession d'aménagement ;

- **APPROUVE** la convention d'avance de trésorerie 2020 d'un montant de 60.000 € avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT dans le cadre de la mission de réalisation de l'opération d'aménagement «Le Plessis 2» confiée par une concession d'aménagement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à cette convention.

Pour l'année 2020, trois compromis de vente sont en cours de régularisation, dont un terrain sur lequel une demande de permis de construire a été déposée.

CHARTRES METROPOLE

Compétence en matière de documents d'urbanisme

Le Maire informe l'assemblée que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération deviennent compétentes en matière de documents d'urbanisme le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire de Chartres Métropole du 16 septembre 2020 a fait valoir sa volonté de conserver la compétence Urbanisme au plan communal et c'est maintenant au tour de chaque Commune de la communauté d'agglomération de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Délibération n° 2020/56 – Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de Dangers entend conserver la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole.

Arrêté pouvoir de police au Président de l'Agglomération

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5211-9-2 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, il est prévu un transfert automatique et de plein droit des pouvoirs de police du maire au Président de la Communauté d'agglomération en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, d'habitat ainsi qu'en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Afin de permettre une proximité de la décision, le Maire propose de s'opposer au transfert de ses pouvoirs de Police au Président de la Communauté d'agglomération en prenant un arrêté constatant ce refus, ce que les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un représentant du CISPDR (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

Le Maire expose que la Commune a la possibilité de désigner un élu représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), le Maire étant membre de droit de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Madame Annie RENARD comme représentante au CISPDR.

Délibération n° 2020/57 – CISPDR – Désignation d'un représentant

Le Maire expose le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) de Chartres Métropole est une instance clé de la prévention partenariale. Il est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération. C'est en

son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Il est un lieu d'échanges entre les élus, les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs pour définir les objectifs communs.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la collectivité peut désigner un représentant au CISPDR pouvant assister aux réunions de cette instance, le Maire étant de droit Délégué titulaire de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Annie RENARD, représentante au CISPDR.

Renouvellement convention d'entretien ZA des Bruyères

Le Maire rappelle que la Zone d'Activité des Bruyères a été transférée à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole en 2013, mais que l'entretien des voiries et dépendances de cette zone a été confié à la Commune par convention de gestion courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Cette convention arrivant à échéance, le Maire propose de la renouveler suivant projet de convention qu'il soumet à l'assemblée, d'une durée de 5 ans, pour un montant annuel de 290,93 € TTC, révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020/58 – Chartres Métropole - Convention de gestion et d'entretien ZA des Bruyères – Renouvellement

Le Maire rappelle que la zone d'activités ZA des Bruyères, située sur la Commune, est classée d'intérêt communautaire et relève de la compétence de Chartres Métropole.

La gestion et l'entretien des voiries et espaces verts, sur la zone d'activités, est confiée à la Commune par convention de gestion en vertu de l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention courante arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de gestion est établie pour 5 ans. Le périmètre d'intervention, les missions confiées à la commune, les modalités de leur suivi et les conditions financières associées y sont rappelées.

Un rapport d'activités et un état prospectif des interventions jugées nécessaires sont rédigés chaque année par la commune et remis à Chartres Métropole.

A réception, Chartres Métropole rembourse la Commune, d'un montant forfaitaire, déterminé à la signature de la convention, basé sur l'évaluation des charges d'entretien annuel de la zone d'activités concernée. Ce forfait, d'un montant de 290,93 € TTC, est révisable annuellement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion avec Chartres Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention, pour la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts de la zone d'activités des Bruyères avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **APPROUVE** les recettes financières annuelles s'élevant à 290,93 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS - CONDITIONS D'EXERCICE

Le Maire expose :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes) sans pouvoir être inférieurs à 2%.

Les thèmes privilégiés de ces formations seront les fondamentaux de l'action publique locale, les délégations et l'appartenance aux commissions, l'efficacité personnelle dans le cadre de l'exercice du mandat d'élu local.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Enfin, en plus du droit à la formation, depuis la loi du 31 mars 2015, l'ensemble des élus bénéficient d'un quota annuel de 20h de formation, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire annuelle dont le taux est de 1 %, prélevé sur le montant annuel brut de leurs indemnités de fonction, majorations comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide des conditions d'exercice du droit à la formation des élus ci-après :

Délibération n° 2020/59 – Droit à la formation des élus municipaux

Le Maire expose :

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du Conseil municipal ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux).

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Commune. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale et citoyenneté, etc ...)
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux Commissions ;
- les formations en lien avec l'efficacité personnelles (prise de parole en public, conduire et animer une réunion, etc...)

La prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à

l'équivalent de 18 jours, par élu pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Il est demandé au Conseil municipal,

- de délibérer sur le bénéfice, pour chaque élu, pour la durée du mandat, des droits à la formation, dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire minimum annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 475 € (soit environ 2,5 % du montant des indemnités des élus) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le bénéfice, pour chaque élu, pour la durée du mandat, des droits à la formation, dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- **ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire minimum annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 475 € (soit environ 2,5% du montant des indemnités des élus) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DESTINEE A PRESERVER LES VUES PROCHES ET LOINTAINES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire informe le Conseil municipal que le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre à 19h00.

Ce projet de directive comporte un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur reprise dans les documents graphiques et un cahier de recommandation.

L'intégralité du dossier est accessible :

- en mairie, aux horaires habituels d'ouverture
- par voie électronique, via une plateforme dédiée : https://chartres.sogefi-web.com/directive_paysagere_chartres_consultation/

Pendant la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-directivepaysagere@eure-et-loir.gouv.fr
- en les inscrivant dans le registre d'observations ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal à l'adresse suivante : Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des procédures environnementales, place de la République, CS80537 – 28019 CHARTRES Cedex

FONDS DE PEREQUATION - INFORMATION

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les droits d'enregistrement et de mutation lors des ventes d'immeubles et qu'il est géré par le Département qui édicte les règles d'attribution (le nouveau règlement du Fonds Départemental de Péréquation est entré en vigueur courant 2019).

Il informe l'assemblée du versement d'une première partie du Fonds de péréquation représentant un montant de 13.742,27 €.

Le règlement de la deuxième partie devrait intervenir en mars 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

La Fondation du Patrimoine remercie la commune de Dangers pour le versement de sa subvention 2020, lui précisant que celle-ci contribuera à soutenir les projets locaux de sauvegarde et de valorisation du patrimoine régional.

Parcours de l'engagement 2020

Le Collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a organisé le 2 octobre 2020, différents ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de 6^{ème}.

Le Maire, convié à cette journée, n'a pu se libérer pour y assister. Le collège Louis Pergaud lui a fait parvenir les différentes propositions des élèves administrés de Dangers ayant répondu au questionnaire « si j'étais maire de Dangers », qu'il communique au conseil municipal :

- améliorer le city de Dangers,
- mettre des fleurs,
- ajouter une aire de jeux
- refaire les routes
- installer une éolienne
- un bar
- des végétations

Habitat Eurélien

Les logements locatifs de la rue du Plessis sont en cours de ravalement : le choix de la peinture a été effectué et les travaux ont commencé.

Courrier Préfecture d'Eure-et-Loir

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a adressé un courrier aux collectivités à la suite de l'annonce du 14 octobre 2020 prononçant le passage de l'ensemble du territoire de la République en état d'urgence sanitaire, le département de l'Eure-et-Loir étant classé en état d'urgence sanitaire simple, impliquant un certain nombre de mesures ayant trait aux rassemblements, salles des fêtes, établissements recevant du public, pratiques sportives, marchés, vide-grenier et brocantes.

Hommage au professeur Samuel Paty

Celui-ci devrait avoir lieu lundi 2 novembre 2020 à l'occasion du retour des élèves à l'école.

11 novembre

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le Maire souhaite que la cérémonie du 11 novembre 2020 soit restreinte et se déroule sans public.

Banquet communal

Pour la même raison, il est confirmé que le banquet communal de cette année est annulé.

Une communication sera effectuée auprès des Dangeoises et Dangeois.

La séance est levée à 23H25

Le Maire,
André BELLAMY

